



Direction des espaces publics  
No A 2020-352

## ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
RUE ALEXANDRE BICKART

### Règlementation de stationnement

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°A2019-297 du 23 avril 2019

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la circulation et le stationnement rue Alexandre Bickart.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

**Contre allée rue Alexandre Bickard / avenue Bobby Sands :**

Entre le 42-44 et le 48 de ladite rue, un stationnement unilatéral sera instauré.

#### ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules stationnés en dehors des emplacements matérialisés au sol seront verbalisables.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être mis à la Fourrière par le Police Municipale, en application de l'article R 417/ 10 / II / 10° aliéna du Code de la Route.

#### ARTICLE 4 : DATES DE STATIONNEMENT

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

## ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
- **Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de Chelles,

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles, le 09 juin 2020.**

Affiché ou notifié le 15/06/20



Christian Couturier  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Couturier".

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois